



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 4150

Texte de la question

M. Jean-Michel Marchand attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la répartition des emplois-jeunes d'aides-éducateurs en milieu rural. Le bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale n° 3 du 4 septembre 1997 indique en effet que, « pour éviter tout saupoudrage, jamais un emploi jeune isolé ne sera accordé à une école », afin que les aides-éducateurs puissent se constituer en réseaux. Il estime que si cette mesure est adaptée aux établissements situés en milieu urbain, il n'en est vraisemblablement pas de même en ce qui concerne les écoles rurales et les R.P.I. dont les besoins sont considérables. En effet, un seul aide-éducateur suffit à couvrir leurs besoins ; constituer une équipe de deux personnes risquerait de les sous-employer, ce qui serait contraire à l'esprit du projet d'emploi des jeunes. Il demande s'il ne serait pas envisageable de moduler le nombre d'emplois implantés en fonction du nombre de classes concernées par les projets afin de tenir compte des particularités du milieu rural. Il suggère enfin que les équipes d'aides-éducateurs se constituent non pas sur la base d'un établissement mais sur celle de la proximité géographique des écoles concernées ou celle d'un projet interétablissements.

Texte de la réponse

Dès septembre 1997, les premiers emplois-jeunes ont été répartis entre les académies en fonction des besoins, avec des priorités d'implantation dans les zones les plus sensibles, en vue d'améliorer l'encadrement des élèves et de contribuer à l'animation socio-éducative. La répartition s'effectue dans le souci d'utilisation rationnelle du nombre global d'emplois et d'une véritable intégration des jeunes au projet de l'école. L'attention des recteurs a été attirée sur la nécessité de prendre en compte les besoins des zones rurales fragiles. Cependant, l'implantation des jeunes isolés dans une école risque de nuire à leur bonne intégration. Pour les petites écoles, des projets peuvent être encouragés incitant plusieurs écoles à travailler en réseau, pourvu que celles-ci ne soient pas trop éloignées les unes des autres.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Michel Marchand](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (4^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4150

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 octobre 1997, page 3253

Réponse publiée le : 22 décembre 1997, page 4785